Direction du pilotage interministériel



Liberté Égalité Fraternité

Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE Tél: 03 86 60 71.46

Arrêté N° 58-2021-01-18-001

prescrivant l'exécution de travaux d'office de mise en sécurité sur l'ancien site de la société SELNI sur le territoire de la commune de NEVERS

Le Préfet de la Nièvre Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement parties Législative et Réglementaire, notamment son livre I Titre VII Chapitre 1, en particulier ses articles L.171-7 et L.171-8-II et son Livre V, notamment ses articles L. 511-1 et R. 512-39-1;
- VU la circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée, chaîne de responsabilité, défaillance des responsables ;
- VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2003/P/5155 du 15 décembre 2003 autorisant la société BRANDT COMPONENTS, dont le siège social est situé 6 rue Louise Michel BP 55 58007 NEVERS CEDEX, de poursuivre les activités de son usine située à la même adresse ;
- VU le Jugement, en date du 21 mars 2018, par lequel le Tribunal de Commerce de Nevers a prononcé la liquidation judiciaire de la société SELNI et a désigné Maître Aurélie LECAUDEY en qualité de liquidateur judiciaire;
- VU l'arrêté préfectoral n° 58-2020-01-08-001 du 8 janvier 2020 mettant en demeure la société SELNI, représentée par son liquidateur judiciaire Maître LECAUDEY, de procéder, sous un délai d'un mois, à la mise en sécurité du site, conformément à l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 58-2020-03-12-003 du 12 mars 2020 prescrivant des mesures d'urgence à la société SELNI, représentée par son liquidateur judiciaire Maître LECAUDEY;
- VU l'arrêté préfectoral n° 58-2020-07-02-001 du 2 juillet 2020 portant consignation de somme à l'encontre de la société SELNI, représentée par Maître LECAUDEY, en sa qualité de liquidateur judiciaire, implantée sur le territoire de la commune de NEVERS ;
- VU la lettre de Maître LECAUDEY du 10 juillet 2020 faisant état de l'impécuniosité de la liquidation ;
- **VU** la proposition d'intervention de l'ADEME transmise par lettre FR/SELNI/CRIT_20200422 du 22 avril 2020 :
- VU le rapport de l'Inspection des installations classées en date du 8 octobre 2020 ;
- VU la lettre, en date du 23 octobre 2020, par laquelle le Directeur Général de la Prévention des Risques donne son accord pour charger l'ADEME de l'exécution de travaux d'office sur le site exploité par la société SELNI sur le territoire de la commune de NEVERS;

- VU le courrier de l'Inspection des installations classées, en date du 9 décembre 2020, transmettant à Maître LECAUDEY, agissant en sa qualité de liquidateur judiciaire de la société SELNI, le projet d'arrêté préfectoral d'exécution de travaux d'office;
- VU le courrier, en date du 28 décembre 2020, par lequel Maître LECAUDEY, agissant en sa qualité de liquidateur judiciaire de la société SELNI, indique de pas être opposée à l'exécution de travaux visant à la sécurisation du site ;
- **CONSIDÉRANT** que les procédures engagées à l'encontre du responsable légal du site n'ont pas permis d'aboutir à la mise en sécurité du site SELNI ;
- CONSIDÉRANT que la mise en sécurité du site, à ce jour, n'est toujours pas achevée ;
- **CONSIDÉRANT** les risques pour l'environnement et d'une manière générale pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;
- **CONSIDÉRANT** que Maître LECAUDEY, agissant en sa qualité de liquidateur judiciaire de la société SELNI, a été préalablement informée de la mise en œuvre de la procédure d'exécution de travaux d'office et a été en mesure de présenter ses observations ;
- SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1er-Prescriptions

Il doit être procédé, aux frais des personnes physiques et morales responsables du site, à l'exécution des travaux suivants :

- la condamnation des accès au site et au bâtiment dit « magasin de réception » incluant la mise en place de panneaux d'avertissement;
- la réalisation d'un diagnostic amiante;
- l'évacuation et l'élimination des déchets dangereux et des déchets combustibles présents sur le site.
 - En cas d'impossibilité technique à pouvoir récupérer, via une solution déportée, les déchets combustibles présents dans le magasin réception, la possibilité de réduire le caractère inflammable de ces déchets sera étudiée et, le cas échéant, mise en œuvre ;
- la réalisation de deux campagnes de prélèvements et d'analyses des eaux souterraines et des eaux superficielles et d'une campagne de prélèvements et d'analyses de sédiments (canal de dérivation de la Nièvre) incluant l'implantation de cinq piézomètres supplémentaires.
 - Les analyses réalisées porteront, a minima, sur les paramètres métaux (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn, Al), sulfates, cyanures totaux, hydrocarbures C10-C40, HAP, BTEX, COHV, Styrène et PCB.

À l'issue des opérations ou travaux susmentionnés, un rapport de synthèse sera adressé à Monsieur le Préfet de la Nièvre et au service de l'Inspection des installations classées présentant les opérations réalisées, ainsi que les propositions de mesures de gestion complémentaires qui s'avéreraient nécessaires à l'issue des opérations, accompagnées d'un chiffrage des besoins financiers.

Article 2 - Exécution des travaux

L'Agence de l'environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) est chargée d'exécuter, ou de faire exécuter, les travaux édictés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

À cet effet, toutes précautions doivent être prises pour que les travaux ne soient pas sources de danger ou de gêne pour le voisinage et l'environnement.

Article 3 - Avancement des travaux

L'ADEME devra tenir informé Monsieur le Préfet de la Nièvre et l'Inspection des installations classées de l'avancement des travaux réalisés en application de l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 4 - Voies et délais de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Dijon dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 - Notification et Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté est notifié à l'ADEME. Une copie est adressée à Maître LECAUDEY.

Il est affiché pendant 1 mois par les soins de M. le Maire de Nevers.

En vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative prévues à l'article L. 171-1 et au I de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement sont publiées sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre pendant une durée minimale de deux mois.

Article 6 - Exécution et copies de l'arrêté

- · La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre,
- le Maire de NEVERS.
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté.
- le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté.
- · le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,
- le Directeur départemental de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- le Directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre,
- le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre,
- le Lieutenant-colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- l'adjointe à la Cheffe de l'unité interdépartementale Nièvre/Yonne de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, antenne de Nevers,
- la Cheffe du bureau des sécurités de la Préfecture de la Nièvre.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, et dont l'original sera transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre

Fait à Nevers, le 18 JAN. 2021 Le Préfet.

Pour le Préfet et par délégation, La Secrétaire Générale

Blandine GEORJON